



ville  
Antony

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 06 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 06 avril à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 31 mars 2023 s'est  
assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 38 présents à  
cette séance.

**PRESENTS** : M. SENANT, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, M. HUBERT,  
Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, M. REYNIER,  
Mme LEMMET, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ENAME,  
Mme ZAMBARDJOURI, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT,  
M. FOYER, Mme GALLI, Mme RAFIK, Mme HUARD, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme CHABOT,  
Mme DESBOIS, M. HOBEIKA, Mme SALL, M. COURDESSES, M. EDOUARD, M. CHARRIEAU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement  
délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Conseillers excusés ayant donné pouvoir :**

Mme PRECETTI	à Mme ROLLAND	M. LEGRAND	à Mme VERET
Mme MACIEIRA-DUMOULIN	à M. COLIN	Mme BERTHIER	à M. GOULETTE
Mme EL MEZOUED	à M. ARJONA	M. PASSERON	à Mme AUBERT
Mme LEON	à M. REYNIER	M. BENSABAT	à M. SENANT
Mme GODEFROY	à M. COURDESSES	M. PARISIS	à Mme HUARD
Mme REMY-LARGEAU	à M. MAUGER		

Mme RAFIK est désignée comme secrétaire.

**La présente délibération a été adoptée par :**

49 voix POUR  
voix CONTRE  
voix ABSTENTION  
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

**OBJET : VŒU RELATIF A LA REDUCTION NECESSAIRE DES  
NUISANCES SONORES AUX ABORDS D'ANTONYPOLE**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que la commune d'Antony est concernée par les nuisances sonores des axes autoroutiers A6 et A10 sur le secteur d'Antonypole ;

CONSIDÉRANT que le bruit est un important enjeu de santé publique et que sa nuisance représente, selon l'Organisation mondiale de la Santé, la deuxième cause de morbidité, après la pollution de l'air, parmi les facteurs de risques environnementaux en Europe ;

CONSIDÉRANT que la région Île-de-France a décidé en 2017 d'apporter son financement à l'amélioration des autoroutes de l'État en votant « un plan anti-bouchons pour changer la route » pour réduire notamment les nuisances acoustiques des autoroutes en co-finançant à 50% des opérations de rénovation des revêtements.

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce plan, un revêtement de chaussée d'un nouveau type aux caractéristiques phono-absorbantes a été expérimenté pour réduire le bruit généré par les véhicules qui circulent sur l'autoroute. En divisant par trois « l'énergie sonore », ces nouveaux revêtements permettent de réduire très significativement le bruit perçu par les riverains. Ce revêtement constitue une première réponse technique au problème des nuisances sonores.

CONSIDÉRANT que cette expérimentation a été menée en 2017 dans des zones riveraines exposées aux nuisances sonores des autoroutes A6a et A6b à hauteur de Chevilly-Larue et de L'Haÿ-les-Roses sur 1.3 km ;

CONSIDÉRANT qu'en 2018, le secteur d'Arcueil, Cachan et Villejuif de l'autoroute A6 (2,5 km) a également été traité par cet enrobé phonique, puis en 2019 le secteur entre Chevilly, Fresnes et Wissous (2,8 km) sur l'autoroute A6a ;

CONSIDÉRANT qu'en 2019, Bruitparif a réalisé une évaluation de ces nouveaux revêtements phoniques mis en place deux ans auparavant par la Direction des Routes Île-de-France. Les résultats ont montré une réduction moyenne de 7,2 dB(A) dans les deux sens, ce qui équivaut à une diminution du trafic automobile de 68% à 81%, tout autre paramètre étant inchangé ;

CONSIDÉRANT que le quartier Antonypole sur la commune d'Antony accueillera une gare de la ligne 18 du métro du Grand-Paris Express en 2027. Que cette nouvelle desserte s'accompagnera de la transformation urbaine d'environ 50 ha de ce futur quartier à usage mixte caractérisé par l'installation de logements, de bureaux, de commerces et de services ;

CONSIDÉRANT que le quartier Antonypole est bordé à l'est par les voies des autoroutes A6 (A6a et A6b) et A10 ; que la distance entre la bordure du faisceau autoroutier et les premières habitations sera de moins de 100 mètres mais que celles-ci seront protégées du bruit de l'autoroute par des immeubles de bureaux.

CONSIDÉRANT que le trafic journalier moyen annuel sur le secteur Antonypole de l'A10 est estimé entre 150 000 à 300 000 véhicules par jour ;

**Le Conseil municipal d'Antony émet le vœu :**

Que les autoroutes A6a, A6b et A10 soient aménagées en revêtement avec absorption acoustique (ou « enrobé phonique ») sur tout le secteur limitrophe du quartier Antonypole avant 2027 ;

**Demande à Madame la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France :**

D'inscrire, dans le cadre du partenariat initié avec l'Etat, le territoire d'Antony et plus spécifiquement les secteurs autoroutiers le long du futur quartier d'Antonypole dans son plan « anti-bouchons pour changer la route » avant la mutation de ce quartier d'avenir à usage mixte.

De faire programmer ces travaux par la Direction des routes d'Île-de-France placée sous l'autorité de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France gestionnaire des autoroutes et routes nationales franciliennes.

Suivent les signatures

.....

Pour extrait conforme  
Le Maire



*[Handwritten signature]*